



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Quimper, le 17 juin 2022

N° 2022/109

N° 29-2022-06-17-00003

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant désignation des comités de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre, la modification et la révision des documents d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR5300017 «Abers, Côte des Légendes» et de la zone de protection spéciale FR5310054 «Ilot du Trévors»

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet du Finistère,

- Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;
- Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R 414-9 à R 414-9-7 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Ilot du Trévors » (zone de protection spéciale) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mai 2016 modifiant l'arrêté du 04 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Aber Wrac'h - Aber Benoît » renommé « Abers, Côte des Légendes (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation des sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Bretagne ;

BCRM de Brest - Préfecture maritime de l'Atlantique
CC 46 - 29240 Brest CEDEX 9
aem@premar-atlantique.gouv.fr

Préfecture du Finistère
42 Bd Duplex CS16033 29320 Quimper
prefecture@finistere.gouv.fr

1/7

Vu l'arrêté interpréfectoral du 04 avril 2016 portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300017 « Abers, Côtes des Légendes » et FR5310054 « Ilot du Trévors » ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint du préfet Maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les comités de pilotage créés pour le suivi de la mise en œuvre, la modification et la révision des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300017 « Abers, Côte des Légendes » (zone spéciale de conservation) et FR5310054 « Ilot du Trévors » (zone de protection spéciale) sont composés comme suit :

1. COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT (collège commun aux deux comités de pilotage)

- M. le préfet du Finistère ;
- M. le préfet Maritime de l'Atlantique ;
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- Mme la directrice inter-régionale de la mer Nord-Atlantique/Manche-Ouest ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- M. le délégué à la mer et au littoral du Finistère ;
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère) ;
- M. le délégué de la façade maritime atlantique de l'office français de la biodiversité ;
- Mme la directrice régionale de Bretagne de l'office français de la biodiversité ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- M. le directeur-délégué du parc naturel marin d'Iroise ;
- M. le délégué de rivages Bretagne du conservatoire de l'espace littoral ;
ou leur représentant.

2. COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

2.1. Pour la zone spéciale de conservation « Abers, Côte des Légendes »

Un représentant élu :

- du conseil régional de Bretagne ;
- du conseil départemental du Finistère ;
- de la commune de Guissény ;
- de la commune de Kerlouan ;
- de la commune de Lampaul-Ploudalmézeau ;
- de la commune de Landéda ;
- de la commune de Landunvez ;

- de la commune de Lannilis ;
 - de la commune de Ploudalmézeau ;
 - de la commune de Plouguerneau ;
 - de la commune de Plouguin ;
 - de la commune de Plouvien ;
 - de la commune de Porspoder ;
 - de la commune de Saint-Pabu ;
 - de la commune de Tréglonou ;
 - de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;
 - de la communauté de communes du Pays des Abers ;
 - de la communauté de communes du Pays de Lesneven- Côte des Légendes ;
 - de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas-Léon ;
- ou leur suppléant.

2.2. Pour la zone de protection spéciale « Ilot du Trévors »

Un représentant élu :

- du conseil régional de Bretagne ;
 - du conseil départemental du Finistère ;
 - de la commune de Lampaul-Ploudalmézeau ;
 - de la commune de Landéda ;
 - de la commune de Saint-Pabu ;
 - de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;
 - de la communauté de communes du Pays des Abers ;
 - de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas-Léon ;
- ou leur suppléant.

3. COLLÈGE DES PROPRIÉTAIRES, SOCIO-PROFESSIONNELS, EXPLOITANTS, USAGERS

3.1. Pour la zone spéciale de conservation « Abers, Côte des Légendes »

Un représentant :

- de la chambre d'agriculture du Finistère ;
- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère ;
- du comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord ;
- d'Armateurs de France ;
- de la chambre syndicale des algues et végétaux marins ;
- du centre d'étude et de valorisation des algues ;
- du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins du Finistère ;
- de la fédération de chasse sous-marine passion ;

- du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère ;
- de la fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques ;
- du comité départemental de la randonnée pédestre du Finistère ;
- du comité départemental de la randonnée équestre du Finistère ;
- du comité départemental de vol libre du Finistère ;
- de la fédération départementale des chasseurs ;
- de l'association de chasse sur le domaine public maritime du Finistère ;
- de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ;
- de Finistère 360°,

ou leur suppléant.

3.2. Pour la zone de protection spéciale « Ilot du Trévors »

Un représentant :

- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère ;
- du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord ;
- d'Armateurs de France ;
- de la chambre syndicale des algues et végétaux marins ;
- du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- du comité départemental de vol libre du Finistère ;
- du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère ;
- de la fédération départementale des chasseurs du Finistère ;
- de l'association de chasse sur le domaine public maritime du Finistère ;
- de la fédération de chasse sous-marine passion ;
- de Finistère 360°,

ou leur suppléant.

4. COLLÈGE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET SCIENTIFIQUES

4.1. Pour la zone spéciale de conservation « Abers, Côtes des Légendes »

Un représentant :

- de l'association de défense du domaine public maritime (Guissény) ;
- de l'association Patrimoine et environnement (Saint-Pabu) ;
- de l'association Abers Nature ;
- de l'association Patrimoine des Abers (Landéda) ;
- de l'association Maison des Abers (Saint-Pabu) ;
- de l'association Bretagne Vivante-SEPNB ;
- de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
- du conservatoire botanique national de Brest ;
- du groupe mammalogique breton ;
- de l'université de Bretagne occidentale ;
- d'Océanopolis ;
- de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;
- du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

ou leur suppléant.

4.2. Pour la zone de protection spéciale « Ilot du Trévors »

Un représentant :

- de l'association Patrimoine et Environnement ;
- de l'association Maison des Abers (Saint-Pabu) ;
- de l'association Bretagne Vivante-SEPNB ;
- de l'université de Bretagne occidentale ;
- du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

ou leur suppléant.

Article 2

La présidence du comité est assurée conjointement par le préfet Maritime de l'Atlantique et le préfet du Finistère ou leurs représentants. Ils peuvent confier cette présidence à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales membres du comité de pilotage Natura 2000.

Article 3

Les deux comités de pilotage peuvent se réunir simultanément lorsque l'ordre du jour le justifie. Ils se réunissent au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de leurs présidents.

Article 4

Les comités de pilotage examinent et se prononcent sur les documents et propositions soumis par la structure porteuse mandatée pour assurer la mise en œuvre, la modification et la révision du document d'objectifs. Les comités de pilotage peuvent décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5

L'arrêté interpréfectoral n° 2013-138 du 09 octobre 2013 portant désignation des comités de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300017 « Abers, Côte des Légendes » et de la zone de protection spéciale FR5310054 « Ilot du Trévors » est abrogé.

Article 6

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès des préfets ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou des préfets dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes « 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5/7

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest et l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, la directrice interrégionale de la mer Nord-Atlantique – Manche Ouest, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Finistère et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet Maritime,
l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique
pour l'action de l'État en mer

Signé

Jean-Michel CHEVALIER

Pour le préfet du Finistère
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé

Christophe MARX